



garde d'enfants lorsque les parents ne sont pas mariés

Par **ruthk**, le 17/09/2011 à 15:53

J'ai l'intention de me séparer de mon conjoint avec lequel j'ai eu des jumeaux il y a 3 ans.

J'ai l'opportunité de me faire muter en Martinique et naturellement, je veux emmener mes enfants puisque leur père est fortement dépressif et incapable de s'en occuper. Peut-il légalement m'en empêcher ?

Par **Claralea**, le 17/09/2011 à 17:16

Bonjour, vous pouvez déménager en Martinique puisque vous restez en France. Par contre, il faudra tout de même saisir le juge aux affaires familiales afin de mettre en place un droit d'hébergement (la moitié des grandes vacances et la totalité des petites par exemple puisqu'il ne pourra pas avoir un droit d'hébergement d'un week-end sur 2 car vous serez bien trop loin). Et puis le juge statuera également sur le montant de la pension alimentaire qu'il vous versera pour les enfants

[citation]puisque leur père est fortement dépressif et incapable de s'en occuper. [/citation]

Évitez de dire ça au juge, ça pourrait se retourner contre vous

Par **Domil**, le 17/09/2011 à 22:51

[citation]J'ai l'intention de me séparer de mon conjoint [/citation] de votre concubin, ce n'est pas votre conjoint.

En rajout à ce que dit Clara, vous pourriez être condamnée à payer les billets d'avion pour chaque droit d'hébergement du père (aller et retour)

Par **ankap**, le 18/09/2011 à 11:06

bonjour ,

pourriez vous m'expliquer pourquoi au juste le fait de dire que le père eest depressif pourrait se retourner contre elle ?

quel est le raisonnement du juge ? doit il se faire une idée de la personnalité des parents ? y a t il une enquete sociale et psychologique concernant les parents ?

Par **Domil**, le **18/09/2011** à **11:42**

Déjà, il faut prouver qu'il est dépressif (le terme étant utilisé abusivement, la dépression nerveuse étant une maladie grave, rare, qui ne se soigne pas à domicile avec des médicaments, il est déprimé). Ensuite, imaginez qu'on retire les enfants à tout parent qui est déprimé ... on devrait construire des centaines de foyers.

Ce qui pourrait se retourner contre elle, c'est de le dire sans preuve et que le père nie.

Dans certains cas, quand le contexte le justifie, il peut y avoir enquête sociale (pas psychologique) par une assistante sociale qui juge le contexte de vie des enfants.